

No.: 500-11-057984-201

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

LA CORDÉE PLEIN AIR INC.

Débitrice / Requérante

- et -

MNP LTÉE.

Syndic

**TROISIÈME REQUÊTE AFIN D'OBTENIR LA PROROGATION DU DÉLAI POUR LE  
DÉPÔT D'UNE PROPOSITION  
(Art. 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI))**

---

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE  
SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE  
QUI SUIT :

**I. INTRODUCTION**

1. Le 17 février 2020, La Cordée Plein Air Inc. (**Débitrice** ou **La Cordée**) a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition*.
2. MNP Ltée. a été nommé syndic de la Débitrice dans la présente restructuration.
3. Les 18 mars 2020, cette honorable Cour a prorogé pour la première fois le délai fixé pour déposer une proposition pour période additionnelle de quarante-quatre (44) jours. Le 30 avril 2020, ladite période fut prorogée pour une deuxième fois jusqu'au 15 juin 2020 (la **Deuxième prorogation du délai**).
4. Par la présente requête, la Débitrice sollicite auprès de cette honorable Cour une troisième prorogation du délai pour déposer une proposition pour une période additionnelle de **quarante-cinq (45) jours** jusqu'au **30 juillet 2020**, le tout selon les termes du projet d'Ordonnance de prorogation, communiqué au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1**.

**II. ACTIVITÉS ET HISTORIQUE**

5. La Débitrice a ouvert ses portes en 1953 en tant que coopérative vendant des uniformes de scouts et du matériel de camping léger.

6. En mai 1974, La Cordée déménage à son adresse actuelle, sur la rue Sainte-Catherine, à Montréal.
7. En septembre 2001, afin de répondre aux demandes d'une clientèle grandissante, la Débitrice a ouvert un deuxième magasin au 2777, boulevard Saint-Martin à Laval.
8. En octobre 2005, la Débitrice prend de l'expansion vers le sud en ouvrant un troisième magasin à Saint Hubert au 1595, boulevard des Promenades.
9. Au début des années 2010, le site Web de la Débitrice est devenu opérationnel. Cela a permis aux clients qui habitaient dans des régions éloignées de faire leurs achats à l'endroit de leur choix, à un moment qui leur convenait.
10. À l'automne 2015, la Débitrice a acquis le « Yéti » de Montréal, réputé pour le ski hors-piste et le vélo d'aventure. Rebaptisée « La Cordée Boutique », l'entreprise continue d'offrir les mêmes produits spécialisés aux amateurs de plein air.
11. En avril 2018, lors d'une première expansion à l'extérieur de la grande région de Montréal, la Débitrice a acquis le magasin de sport « La Vie Sportive » sur la rue Bouvier à Québec. Rebaptisée « La Vie Sportive - La Cordée », ce magasin continue à se spécialiser dans le ski alpin, le snowboard, le ski de fond et le cyclisme.
12. En date du dépôt de son avis d'intention, la Débitrice exploitait cinq magasins, plus précisément à Laval, Québec, St-Hubert et Montréal, ainsi qu'un entrepôt.
13. La Débitrice est propriétaire des locaux de ses deux magasins de détails à Montréal, situés au 2159, rue Sainte-Catherine et au 5190, boulevard Saint-Laurent.

### **III. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS**

14. La Banque Nationale du Canada (**BNC**) détient des hypothèques grevant l'universalité des biens mobiliers et immobiliers de La Cordée afin de garantir le remboursement du crédit d'exploitation et des prêts à terme, tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif et les extraits pertinents du Registre des droits personnels et réels mobiliers (**Extraits RDPRM**), et de l'Acte de l'hypothèque daté du 30 septembre 2009 et inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 596 565, le tout communiqué et déposé au dossier de la Cour au soutien de la Première demande de prorogation de délai.
15. Développement Immobilier Capital CPD Inc. (**CPD**), locateur des lieux loués par La Cordée au 1591-1599 boul. des Promenades, à Saint-Hubert, détient une hypothèque mobilière grevant l'universalité de l'inventaire, des matériaux bruts et des travaux en cours de la Débitrice situés sur ou à l'intérieur desdits lieux loués, ainsi que l'universalité des améliorations mobilières et locatives, équipements, machines et mobiliers dans le magasin à St-Hubert afin de garantir les obligations découlant d'un bail commercial, tel qu'il appert du dossier de la Cour (Extraits RDPRM).

16. Plusieurs fournisseurs de la Débitrice ont également inscrit des réserves de propriété, tel qu'il appert du dossier de la Cour (Extraits RDPRM) :

<b>Fournisseur</b>	<b>Numéro d'inscription</b>
Trek Bicycle Canada ULC	<b>00-0276639-0013</b> 15 septembre 2000
Icebreaker Merino Clothing Inc.	<b>09-0418157-0014</b> 10 juillet 2009
9365-4853 Québec Inc.	<b>11-0889970-0001</b> 17 novembre 2011
Louis Garneau Sports Inc.	<b>13-1035331-0001</b> 21 novembre 2013
TBG The Bicycle Group Limited	<b>15-1047519-0001</b> 28 octobre 2015
LTP Sports Group Inc.	<b>15-1057797-0001</b> 30 octobre 2015
Sugoi Global Inc.	<b>18-0935118-0001</b> 24 août 2018

17. Certains biens utilisés dans le cours des affaires de la Débitrice, notamment des véhicules routiers, un chariot élévateur et des équipements d'imprimerie, sont financés par le biais des locations à long terme ou des crédits-baux, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.

#### **IV. DIFFICULTÉS FINANCIÈRES**

18. En raison de divers facteurs qui ont entraîné une diminution importante des ventes, notamment la concurrence accrue dans son domaine d'activités, des dépassements de coûts pour les améliorations locatives et un retard dans le commerce en ligne, la Débitrice a accumulé des pertes d'opérations substantielles au cours des dernières années et elle est présentement insolvable.
19. Tel qu'il appert des états financiers internes de La Cordée pour l'année 2019, communiqués et produits au soutien de la Première demande de prorogation de délai, la Débitrice a subi des pertes nettes de **827 181 \$** et **3 137 181 \$** pour les années 2018 et 2019 respectivement.

#### **V. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS**

20. Depuis le dépôt de son avis d'intention, le Syndic a assisté la Débitrice en révisant et posant au besoin des questions concernant les recettes et débours de la Débitrice.
21. Une copie du rapport préparé par le Syndic à l'appui de la présente requête et à l'égard des résultats pour la période du 20 avril 2020 au 31 mai 2020 contenant un état de l'évolution de l'encaisse pour la même période, de même que des projections au niveau de l'encaisse sera communiquée et identifiée comme **PIÈCE R-2**.

22. Depuis la Deuxième prorogation du délai, la Débitrice demeure en communication régulière avec la BNC et Sports Industry Credit Association (**SICA**) qui représente la grande majorité de ses fournisseurs de la Débitrice.
23. La Débitrice fournit notamment à la BNC et à SICA des rapports concernant ses opérations et le suivi de ses projections sur une base hebdomadaire.
24. Aussi, tel que convenu, la Débitrice continue à rendre compte à SICA des ventes effectuées depuis le dépôt de l'avis d'intention. Elle a également mis en place les arrangements nécessaires pour la remise aux fournisseurs impayés bénéficiant de réserve de droit de propriété, des coûts des marchandises vendues depuis la première ordonnance d'extension, soit le 18 mars 2020.
25. À cette fin, la Débitrice fait régulièrement des suivis avec les fournisseurs bénéficiant de réserve de droit de propriété quant à l'inventaire vendu et les paiements effectués auxdits fournisseurs.
26. Tel que mentionné précédemment, le processus de restructuration de la Débitrice a coïncidé avec la montée de la COVID-19 au Canada. Le caractère imprévisible de cette pandémie a créé une incertitude sans précédent pour l'économie mondiale, y compris pour les affaires de la Débitrice.
27. En raison de cette pandémie, en date du 19 mars 2020, la Débitrice a procédé à des mises à pied temporaire de 395 employés.
28. Cependant, suite à diverses annonces gouvernementales concernant à la fois la subvention salariale d'urgence et les exceptions concernant les ventes web, la Débitrice a décidé de rappeler 45 employés pour réactiver son site web transactionnel.
29. En date des présentes, 194 employés demeurent à l'emploi de la Débitrice et sont admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada.
30. Heureusement, tous les magasins de la Débitrice ont rouvert leurs portes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 et les résultats des ventes sont encourageants. La Débitrice continue de suivre diligemment l'évolution des ventes des coûts par magasin suite à réouverture.
31. Également, depuis le 15 avril 2020, les clients de la Débitrice peuvent faire leurs achats par l'entremise de son site web et les résultats des ventes en ligne continuent à dépasser les attentes, le tout tel qu'il sera plus amplement exposé au rapport du Syndic (**R-2**).
32. Le 19 mars 2020, la Débitrice a transmis un avis de résiliation en vertu du paragraphe 65.2(1) LFI concernant son centre de distribution et d'entreposage situé à Montréal. Cet avis n'a pas été contesté et le bail en question est résilié depuis le 18 avril 2020. L'inventaire y qui était entreposé a depuis été rapatrié dans ses différents magasins, principalement à Laval, St-Hubert et Québec.
33. Vu la nature et la valeur des biens en question, la Débitrice requiert la permission de cette honorable Cour de vendre le rayonnage palettisé et les convoyeurs de son ancien centre de distribution sans la nécessité d'une approbation ultérieure si la vente est

effectuée avec l'autorisation de la BNC et du Syndic (qui devra obtenir une évaluation d'un évaluateur certifié), et si la valeur totale de telles vente n'excède pas 100 000 \$.

34. La Débitrice a également pris des ententes avec ses locateurs à Québec et St-Hubert pour les loyers payables pour les mois d'avril et mai. La Débitrice tente également arriver à une entente avec son locateur à Laval, et a pas ailleurs payé tous les loyers exigibles pour le mois de juin.
35. La police d'assurance pour les officiers et dirigeants est présentement en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Sujet à la prolongation de la période de suspension, la Débitrice devrait être en mesure d'obtenir la prolongation de ladite police pour une période correspondante.
36. La Débitrice a fourni son courtier d'assurance la documentation nécessaire pour lui permettre de présenter une réclamation d'assurance pour interruption d'affaires.
37. La Débitrice, en consultation avec le Syndic, est également engagée dans des discussions concernant la vente de ses immeubles, lesquelles ventes devront être, dans le cadre actuel, être approuvées par la Cour conformément à l'article 65.13 LFI.
38. La Débitrice, avec l'aide du Syndic, entend donc utiliser les 45 prochains jours afin de continuer ses discussions et démarches de restructuration en vue de faire une proposition à ses créanciers et préparer un plan qu'elle présentera aux investisseurs potentiels.
39. La Débitrice sollicite donc un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours afin de lui permettre de poursuivre le processus qu'elle a entamé le 17 février 2020.
40. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
41. Malgré des conditions sans précédent, la Débitrice continue de bénéficier de l'appui de ses créanciers.
42. La prorogation demandée ne cause pas de préjudice aux créanciers. A ce stade et bien que ses opérations soient déficitaires, la faillite immédiate de la Débitrice ne bénéficierait aucunement à ses créanciers et ne ferait qu'aggraver leurs pertes. La faillite immédiate de la Débitrice résulterait en une perte définitive d'emploi pour 400 employés et mettrait en péril la réception de subventions gouvernementales importantes qui n'ont pas encore été reçues.
43. La prorogation demandée, si elle est accordée, permettra d'augmenter les chances que la Débitrice puisse continuer de vendre ses inventaires dans un contexte de continuité de ses affaires lors de la reprise éventuelle de ses activités et de déposer une proposition viable à ses créanciers.
44. Malgré le contexte très difficile et hors de son contrôle, la Débitrice continue d'explorer les options pour le dépôt d'une proposition viable à ses créanciers.
45. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

46. Considérant le communiqué émis par le juge coordonnateur de la Chambre commerciale, l'honorable Louis J. Gouin, en date du 16 avril 2020, la Débitrice invite toute partie qui a l'intention de contester la présente requête ou faire des représentations, à communiquer avec les procureurs soussignés afin d'en discuter et prendre les arrangements nécessaires, le tout afin d'éviter les contestations. Nonobstant ce qui précède, toute partie qui désire contester la présente requête doit envoyer un avis de contestation 24 heures avant la date prévue dans l'Avis de présentation.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:**

**ACCUEILLIR** la présente *Troisième requête afin d'obtenir la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition*;

**PROROGER** jusqu'au **30 juillet 2020** le délai fixé pour déposer une proposition;

**AUTORISER** la Débitrice à vendre le rayonnage palettisé et les convoyeurs de son ancien centre de distribution et d'entrepôt situé à Montréal sans la nécessité d'une approbation ultérieure de la Cour si la vente est effectuée avec l'autorisation de la Banque Nationale du Canada et du Syndic (qui devra obtenir une évaluation d'un évaluateur certifié), à la condition que le prix de vente total n'excède pas \$100,000;

**RÉDUIRE** les délais de notification, production et présentation de la présente Requête;

**LE TOUT SANS FRAIS**, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, 8 juin 2020



---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
(Mes Sylvain Rigaud et Arad Mojtahedi)  
Avocats de la Débitrice La Cordée Plein Air Inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4582  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com](mailto:arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com)  
Notification : [Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1001112206

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussignée, **EMMANUELLE OUMET**, présidente-directrice générale de La Cordée Plein Air Inc., située au 2159, rue Sainte-Catherine, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2H9, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la présidente-directrice générale de la Débitrice-Requérante dans la présente demande;
2. Je suis un officier dûment autorisé aux fins des présentes;
3. J'ai pris connaissance de la *Troisième requête afin d'obtenir la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition* et tous les faits y allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ  
à Montréal, le 8 juin 2020



---

**EMMANUELLE OUMET**

Affirmé solennellement devant moi,  
à Montréal, le 8 juin 2020



---

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**C O U R S U P É R I E U R E**  
**(Chambre commerciale)**

---

No.: 500-11-057984-201

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**LA CORDÉE PLEIN AIR INC.**

Débitrice / Requérante

- et -

**MNP LTÉE.**

Syndic

**ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ**  
**(Art. 113 et 133 C.p.c.)**

---

Je, soussigné, **ARAD MOJTAHEDI**, avocat, exerçant ma pratique au sein du cabinet **NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA, S.E.N.C.R.L., S.R.L.** situé au 1, Place Ville Marie, bureau 2500, Montréal, province de Québec, H3B 1R1, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. En date du 8 juin 2020, à 15 h 28, j'ai reçu par courrier électronique de Emmanuelle Ouimet, la déclaration sous serment portant cette même date et signée au soutien de la *Troisième requête afin d'obtenir la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition* présentable le 12 juin 2020 devant la Cour supérieure, chambre commerciale, du district de Montréal dans le présent dossier.
2. La copie de cette déclaration sous serment dûment exécutée par Emmanuelle Ouimet, jointe en annexe à la présente Requête, est conforme à la copie reçue par courrier électronique de cette dernière via l'adresse courriel suivante : [euimet@lacordee.com](mailto:euimet@lacordee.com).
3. Tous les faits contenus dans la présente Attestation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, le 8 juin 2020



---

**Me Arad Mojtahedi**  
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats de la Débitrice La Cordée Plein Air Inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4582  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com](mailto:arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com)  
Notification : [Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1001112206



## **AVIS DE PRÉSENTATION**

**Destinataires :** Me Philippe H. Bélanger  
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
1000, rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 0A2  
**Avocats de la Banque Nationale du Canada**

Madame Sheri Aberback  
MNP Ltée  
1155, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 2010  
Montréal (Québec) H3B 2J8

### **Syndic autorisé en insolvabilité**

Me Robert Faguy  
Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.  
1240, avenue Beaumont  
Bureau 210  
Montréal (Québec) H3P 3E5

### **Avocats de SICA**

Monsieur William Anidjar,  
Monsieur Brian Dabarro  
**Sports Industry Credit Association (SICA)**

Me Alexandre Forest  
Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l.  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3700  
Montréal (Québec) H3B 3P4

**Avocats de René Tremblay, Luc Bachand, Christine Beaubien, Paul D. Campbell, Mitchell Cohen, Sylvain Cossette, Zachary R. George, Johanne M. Lépine et Michel Théroux, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de Placement Immobilier Cominar / Cominar Real Estate Investment Trust et Le 405 Marien inc.**

Madame Kelly Simon  
**CCE Credit and Collections Manager**  
Outdoor Research  
2203 1st Ave S, Seattle, WA 98134

Me Michael Nowina  
Baker & McKenzie LLP Barristers & Solicitors  
Brookfield Place Bay/Wellington Tower  
181 Bay Street, Suite 2100  
Toronto (Ontario) M5J 2T3

### **Avocats de Trek Bicycle**

Mr. Andrew St.Clair  
Global Director Financial Services / Manager N.A. Commercial Finance  
**Trek Bicycle**

Me Eric Amyot  
BCF Avocats  
Complexe Jules-Dallaire, T1  
2828, boul. Laurier  
12e étage  
Québec (Québec) G1V 0B9

**Avocats de Les Immeubles Yves Jacques Inc.**

**PRENEZ AVIS** que la *Troisième requête afin d'obtenir la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Michel A. Pinsonnault de la Cour supérieure siégeant en Chambre commerciale, dans le district de Montréal, le **12 juin 2020 à 9 h 00**, par voie de visioconférence. Les détails seront communiqués dans les prochains jours.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 8 juin 2020



---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
(Mes Sylvain Rigaud et Arad Mojtahedi)  
Avocats de la Débitrice La Cordée Plein Air Inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4582  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com](mailto:arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com)  
Notification : [Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1001112206

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**C O U R S U P É R I E U R E**  
**(Chambre commerciale)**

---

No.: 500-11-057984-201

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**LA CORDÉE PLEIN AIR INC.**

Débitrice / Requérante

- et -

**MNP LTÉE.**

Syndic

---

**LISTE DE PIÈCES**

---

- PIÈCE R-1 :**           Projet d'Ordonnance de prorogation;  
**PIÈCE R-2 :**           Rapport du Syndic (à être communiqué).

Montréal, le 8 juin 2020

*Norton Rose Fulbright Canada  
Sencl, s/l*

---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
(Mes Sylvain Rigaud et Arad Mojtahedi)  
Avocats de la Débitrice La Cordée Plein Air Inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4582  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com](mailto:arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com)  
Notification : [Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1001112206

# Cour supérieure

(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: **500-11-057984-201**

DATE : Le 12 juin 2020

---

Sous la présidence de l'honorable Michel A Pinsonnault, j.c.s.

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**LA CORDÉE PLEIN AIR INC.**

Débitrice-Requérante

-et-

**MNP LTÉE.**

Syndic

---

## TROISIÈME ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

---

- [1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la *Troisième requête afin d'obtenir la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition* (la « **Requête** ») aux termes de l'article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») présentée par la Débitrice, de l'affidavit et des pièces déposés à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Débitrice et l'absence de contestation;
- [3] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance (l'« **Ordonnance** ») prorogeant le délai pour déposer une proposition;

**EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :**

- [4] **ACCUEILLE** la Requête;

- [5] **PROROGÉ** le délai prévu à l'article 50.4(9) de la *LFI* pour une période de quarante-cinq (45) jours, soit au 30 juillet 2020;
- [6] **AUTORISER** la Débitrice à vendre le rayonnage palettisé et les convoyeurs de son ancien centre de distribution et d'entreposage situé à Montréal sans la nécessité d'une approbation ultérieure de la Cour si la vente est effectuée avec l'autorisation de la Banque Nationale du Canada et du Syndic (qui devra obtenir une évaluation d'un évaluateur certifié), à la condition que le prix de vente total n'excède pas \$100,000;
- [7] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel;
- [8] **LE TOUT** sans frais.

---

**L'honorable Michel A Pinsonnault, j.c.s.**

Date de l'audition: 12 juin 2020

Mes Sylvain Rigaud & Arad Mojtahedi  
**Norton Rose Fulbright Canada LLP**  
Procureurs de la Débitrice

**NO : 500-11-057984-201**

**COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**LA CORDÉE PLEIN AIR INC.**

Débitrice / Requérante

- et -

**MNP LTÉE.**

Syndic

**TROISIÈME REQUÊTE AFIN D'OBTENIR LA  
PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT  
D'UNE PROPOSITION, DÉCLARATION  
ASSERMENTÉE, ATTESTATION  
D'AUTHENTICITÉ, AVIS DE PRÉSENTATION,  
LISTE DE PIÈCES ET PIÈCE R-1**  
(Art. 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

**COPIE**

BO-0042

# 100112206

Mes Sylvain Rigaud et Arad Mojtahedi  
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
AVOCATS  
1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA  
Téléphone : +1 514.847.4582  
Télécopie : +1 514.286.5474  
[sylvain.rigaud@nortonrosefulbright.com](mailto:sylvain.rigaud@nortonrosefulbright.com)  
[arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com](mailto:arad.mojtahedi@nortonrosefulbright.com)  
[Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)